

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Mairie de PRANLES

Tel : 04-75-64-41-21

Fax : 04-75-64-38-32

E-Mail : mairie.pranles@inforoutes-ardeche.fr

www.pranles.fr

Jours et heures d'ouverture de la mairie au public :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8 h 00 à 12 h 00

Mercredi : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2014

Sur convocation du Maire, le Conseil municipal de Pranles s'est réuni le vendredi 31 janvier 2014 à 20h30.

Présents : M. Denis CLAIR, Martine VERDAUX, Mme Nathalie DHORMES, Mme Marie-Anne VIALATTE, M. Fabrice THIERS, M. Jean-Claude VIDAL

Excusés : M. Fabrice MARTEL (procuration donnée à Mme Nathalie DHORMES), Madame Mme Murielle BERTHELOT, M. Christian ROSE.

Absents : M. Patrick MOUNIER, M. Nicolas ARNAUD

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2013
- Délibération Agence de l'Eau permission réversion subvention Conseil général de l'Ardèche : contrat 2013-2018
- Point sur les dégâts d'orages :
 - rencontre avec le Préfet de l'Ardèche
 - Point sur les travaux
- Tableau permanences élections
- Questions diverses :
 - Aménagement armoire NRAZO
 - Rejointoiement Pont de Planchériol

Le Maire remercie les membres présents pour cette réunion extraordinaire du Conseil et sollicite un(e) secrétaire de séance avant d'aborder le point mis à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne VIALATTE

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu est approuvé.

2- DÉLIBÉRATION AGENCE DE L'EAU PERMISSION RÉVERSION SUBVENTION CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE : CONTRAT 2013-2018

Il s'agit, dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, d'autoriser le Conseil général à percevoir les subventions, ces dernières étant par la suite reversées à la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3- POINT SUR LES DEGATS D'ORAGE

Une rencontre a eu lieu avec le Préfet le 16 janvier 2014. A cette occasion, le maire est intervenu pour présenter et défendre le dossier pour l'aménagement de la piste du Vabres, afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la DETR.

Le conseil délibère favorablement pour attribuer un dédommagement d'un montant de 400 € à un agriculteur qui a installé des clôtures sur 500 mètres le long de la piste.

4- QUESTIONS DIVERSES

1- Aménagement armoire NRAZO :

L'habillage prévu sera réalisé dans les semaines qui viennent, étant précisé que la commune n'en assure pas la charge.

2-Rejointement du Pont de Planchériol :

Les travaux sont terminés. Ils ont atteint un montant de 8 500 € HT, dont 2 833 €/HT pour la commune de Pranles.

3- Chaudière de l'école :

A la suite d'un départ de feu dans l'installation du chauffage, le tubage de la cheminée est nécessaire. Un devis d'un montant de 454.90 €/HT a été adressé à la commune.

4- Animaux errants :

La direction de la protection des populations et de la cohésion sociale a rappelé par courrier les obligations concernant les animaux errants (fourrière...)

5- Loi ALUR (logement)

La nouvelle législation transfère aux communautés de communes ou d'agglomérations les compétences en matière de documents d'urbanisme. Les maires ruraux ont fait connaître leur opposition à cette disposition.

Le conseil délibère pour le maintien de la compétence urbanisme à la commune.

6- Déplacement d'un compteur d'eau :

Un abonné, locataire du logement qu'il occupe, a fait part de son souhait, pour convenances personnelles, de voir déplacer son compteur d'eau.

Un courrier lui sera adressé lui indiquant que ce type de demande doit émaner du propriétaire, et que des travaux de raccordement seront nécessaires.

7- Demandes de subventions :

Des demandes de subvention émanant de différentes associations ont été adressées à la commune : Resto du Cœur, AFSEP, ADMR. Le principe est retenu d'accorder des aides aux seules associations, intervenant sur la commune.

8- Dépôt non autorisé de déchets :

Un particulier a déposé des déchets non autorisés à proximité d'un container. Le SICTOM Moyen-Eyrieux n'a pas compétence pour les ramasser.

Un courrier de mise en demeure a été adressé au contrevenant, l'enjoignant de prendre toute disposition pour faire cesser l'infraction. Sans réponse de sa part dans le délai d'un mois, une verbalisation sera dressée par le Maire.

9- Communauté d'agglomérations :

Le Maire informe le conseil que la prise de compétence transports par la CAPCA est repoussée au 30 juin 2014.

La compétence assainissement non collectif est transférée à la CAPCA. En 2014, l'ensemble du territoire sera contrôlé (1050 installations).

10- Tableaux des permanences scrutin municipal (23 et 30 mars 2014)

Un planning sera établi pour la permanence du bureau de vote pour le scrutin municipal des 23 et 30 mars 2014.

Aucune autre question n'est soulevée.

La séance est levée à 22h15.